



RÈGLEMENT NO 452

RÈGLEMENT NO 452

**REGLEMENT DE CONCORDANCE NO 452 VISANT A MODIFIER LE
REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA
MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le 14 mars 2022 à 19 h à la salle du Conseil conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur le maire,
MALENFANT Jean-Claude

Les conseillères :
APRIL Colombe

Lévesque-Lauzier, Annie

Les conseillers :
RIOUX Stéphane
BÉLISLE, Jean-Pierre

CÔTÉ, Jean-Marie
GAMACHE, Bruno

Lu et adopté le 14 mars 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES

RÈGLEMENT NO : 452

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 452 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a amorcé le processus de modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en raison du processus amorcé, le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement de concordance qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage (réf. article 110.4 et autres de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 14 février 2022 à la suite d'une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Et adopté à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le règlement de concordance numéro 452 visant à modifier son règlement de zonage conformément à la modification simultanée du plan d'urbanisme, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Le présent règlement s'intitule « Règlement de concordance numéro 452 visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ».

Article 3. Le règlement de zonage (règlement no 232 et ses modifications) est modifié comme suit:

1° Convertir la zone industrielle I-A₃ en zone M-H/C1 ;

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-DIEU
CE 14° JOUR DU MOIS DE MARS 2022**

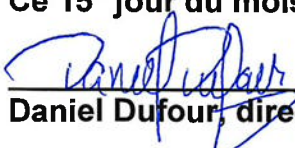
(SIGNÉ)

M. Jean-Claude Malenfant, maire

(SIGNÉ)

M. Daniel Dufour, directeur général/greffier-trésorier

**Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Jean-de-Dieu
Ce 15° jour du mois de mars 2022**



Daniel Dufour, directeur général/greffier-trésorier

Date de l'avis de motion : 17 janvier 2022
Date du 1^{er} projet de règlement : 17 janvier 2022
Date de l'adoption du règlement : 14 mars 2022
Date de promulgation :